

**ARRÊTÉ 2023-90 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM (partie)
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 19 avril 2023 par l'entreprise ISO-INTER représentée par Monsieur Guenée (05.55.25.94.44) pour l'occupation de la voirie à l'occasion de travaux d'isolation des combles d'une maison d'habitation sise 82 avenue Léon Blum ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Léon Blum compris dans l'emprise des travaux, le jeudi 4 mai 2023 de 8h00 à 17h00, en raison de travaux d'isolation de combles d'une maison d'habitation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (empiètement sur chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, dans l'emprise et aux abords des travaux, au droit du numéro postal 80 de l'avenue Léon Blum, sera mise en alternée et réglée soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **le jeudi 4 mai 2023 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès à l'arrêt de bus situé au droit du numéro postal 82 sera maintenu.

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir en face du 45, avenue Leon Blum.

Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le jeudi 4 mai 2023 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ISO-INTER, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

Fait à PANAZOL, le 26 avril 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **02 MAI 2023**

ANNEXE ARRÊTÉ 2023-90 – RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE LÉON BLUM

**Emprise occupation du domaine public
Camion entreprise ISO-INTER**

